

PAROISSE de Pouldergat

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien, à la Commune de Pouldergat

M^r Guilleaume, Henri - cultivateur, Pouldergat
Bail écrit

100 f. par an
10 nov. 1908.

3, 6, 9.

au compte de M^r L. Vasseur

id.

id.



100 f.

2 fois par an

non

Yves L. Bez, Rector

P. Auffret
curé - Doyen
de
Douran
5

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?